



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 3

Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE VINGT-NEUF JUIN à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 23 JUIN 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Noëlle GRAVAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Peggy LE BRUCHEC (donne pouvoir à François BARBIER), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE A LA SCIC LA GORGE – ACCUEIL ET CULTURE DEL2023-71

Rapporteur : François BARBIER

Il est rappelé que par délibération du 22 juin 2022 la commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour l'acquisition de l'ancienne auberge située au 3786 route Notre Dame de la Gorge, l'objectif étant de réhabiliter ce bâtiment comme lieu de restauration, lieu d'échange et d'activités culturelles ouvert à tous.

La commune, propriétaire des lieux, n'ayant pas vocation à animer un centre culturel et une auberge, il a donc été prévu un bail à construire entre la commune et une structure juridique type SCIC qui portera le projet.

Le 28 juillet 2022 le conseil municipal a approuvé la création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « La Gorge - Accueil et Culture », à qui sera confiée, la réhabilitation et la gestion des lieux, ainsi que l'apport en capital de la commune pour un montant total de 2 000 € (soit 20% du capital de la SCIC).

La SCIC rencontre actuellement un déficit de trésorerie qui résulte du retard de paiement des subventions FEDER. Elle demande donc à la commune de participer au déficit de trésorerie, par l'octroi d'une avance en compte courant d'associé d'un montant de 200 000 € pour une durée maximale de deux ans, renouvelable une fois.

Pour permettre à la SCIC de réaliser son projet de réhabilitation et de gestion de l'auberge de la Gorge dans les meilleures conditions, il convient donc de conclure une convention d'avance en compte courant d'associé avec la SCIC La Gorge – Accueil et Culture et de fixer les conditions et les modalités de cette avance.

Cette convention doit préciser la nature, l'objet et la durée de l'apport ainsi que le montant, les conditions de remboursement, éventuellement de rémunération ou de transformation en capital dudit apport.

Ainsi, la Commune s'engage à verser à la SCIC une avance en compte courant d'associé d'un montant de 200 000 € et de la maintenir pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois. Au terme de la période, l'avance sera intégralement remboursée à la Commune, sans rémunération (taux 0%).

Ceci exposé,

Vu la délibération n°2022-066 du 22 juin 2022 concernant l'acquisition de l'ancienne auberge de Notre Dame de la Gorge ;

Vu la délibération n°2022-087 du 28 juillet 2022 portant création de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ;

Vu l'article 221 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'article 19 septies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu l'article L. 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de la SCIC pour obtenir une avance en compte courant d'associé ;

Michel BOUVARD Et Michel BELIN ne prennent pas part au débat ni au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE:

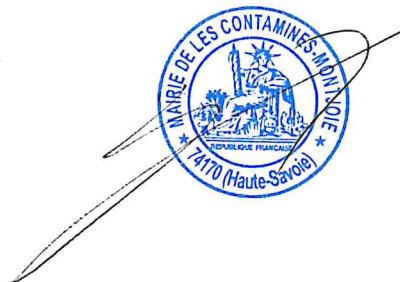
Pour : 9	Contre :	Abstention :
-----------------	-----------------	---------------------

- **D'ATTRIBUER** une avance en compte courant d'associé à La SCIC La Gorge – Accueil et Culture d'un montant de 200 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet de réhabilitation et de gestion de l'auberge de la Gorge.
- **D'APPROUVER** les caractéristiques de l'avance consentie qui sont les suivantes :
Montant : 200 000 €
Taux : 0 %
Durée : 2 ans, renouvelable une fois
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au compte 274 – Prêts.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En Mairie, le 29 juin 2023
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 29 juin 2023
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le